



COMMUNE DE SEVERAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 – 20h00

PRESENTS : ALBERT K. BOUGOIN F. BRUNET H CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. DUVAL M. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : ROUX G. (Pouvoir à PECOT D.) SEILER A. (Pouvoir à BRUNET H.)

PRESIDENT DE SEANCE : PECOT. D

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DATE DE CONVOCATION : le 24 mars 2021

Le Maire ouvre la séance.

Il informe les conseillers du décès de Mme Elisabeth LEROUX qui suivait l'actualité de la commune en tant que correspondante de presse pour le journal l'Echo de la Presqu'île.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} février 2021

➤ *Adopté à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-01 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BOIS II - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion du comptable public étant conforme à la comptabilité administrative, il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion.

Le Compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Avant la séance de débat puis de vote du compte administratif, le Conseil municipal élit Madame Régine PEROUZE, Adjointe au maire, Présidente de séance.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire (dépositaire d'un pouvoir) s'est retiré au moment du vote. Le nombre de votants est donc de 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil.
- **ADOpte** le compte administratif 2020 et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (a)	42 738,84	17 490,85
Recettes (b)	631,84	-
Résultat (c=b-a)	- 42 107,00	- 17 490,85
Résultat cumulé (d= C + Cn-1)	2 828,63	120 660,59

➤ *Adoptée par 17 voix Pour, le Maire (détenteur d'un pouvoir) s'est retiré au moment du vote*

DELIBERATION 2021-02-02 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BOIS II – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 2 828,63 €
- 001 Excédent d'investissement reporté : 120 660,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat proposée.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-03 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BOIS II – BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet du budget primitif 2021 annexe Lotissement Le Bois II est présenté.

Celui-ci s'équilibre à 109 791,52 € en section de fonctionnement et à 190 434,01 € en section d'investissement.

Cela devrait être la dernière année pour ce budget avec la vente des deux derniers lots (lot n° 3 d'une part, lot n° 4 réservé par la commune pour accueillir un projet de résidence « séniors » d'autre part) et un remboursement anticipé de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-04 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHARMES - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Avant la séance de débat puis de vote du compte administratif, le Conseil municipal élit Madame Régine PEROUZE, Adjointe au maire, Présidente de séance.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire (dépositaire d'un pouvoir) s'est retiré au moment du vote. Le nombre de votants est donc de 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil.
- **ADOpte** le compte administratif 2020 et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (a)	14 400,00	-
Recettes (b)	-	-
Résultat (c=b-a)	- 14 400,00	-
Résultat cumulé (d= C + Cn-1)	- 14 400,00	-

➤ *Adoptée par 17 voix Pour, le Maire (détenteur d'un pouvoir) s'est retiré au moment du vote*

DELIBERATION 2021-02-05 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHARMES – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur le propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- 002 Déficit de fonctionnement reporté : 14 400 €
- 001 Résultat d'investissement reporté : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat proposée.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-06 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHARMES – BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet du budget primitif 2021 annexe Les Charmes est présenté.

Celui-ci s'équilibre à 285 809,78 € en section de fonctionnement et à 284 609,78 € en section d'investissement.

Le lotissement devrait comporter 15 lots (pour une surface cumulée de 8 763 m²) et le prix de l'aménagement est aujourd'hui estimé à 270 209,78 euros. Le budget 2021 prévoit également la conclusion d'un emprunt pour porter l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-07 - BUDGET ANNEXE SALON D'ESTHETIQUE - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Avant la séance de débat puis de vote du compte administratif, le Conseil municipal élit Madame Régine PEROUZE, Adjointe au maire, Présidente de séance.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire (dépositaire d'un pouvoir) s'est retiré au moment du vote. Le nombre de votants est donc de 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil.
- **ADOpte** le compte administratif 2020 et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (a)	500,00	0,00
Recettes (b)	5 900,00	0,00
Résultat (c=b-a)	5 400,00	0,00
Résultat cumulé (d= C + Cn-1)	15 200,14	645,70

- *Adoptée par 17 voix Pour, le Maire (détenteur d'un pouvoir) s'est retiré au moment du vote*

DELIBERATION 2021-02-08 - BUDGET ANNEXE SALON D'ESTHETIQUE – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 15 200,14 €
- 001 Excédent d'investissement reporté : 645,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat proposée.

- *Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-09 - BUDGET ANNEXE SALON D'ESTHETIQUE – BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet du budget primitif annexe « Salon d'Esthétique » 2021 est présenté.

Celui-ci s'équilibre à 17 700,14 € en section de fonctionnement et à 645,70 € en section d'investissement.

Cela devrait être la dernière année pour ce budget annexe puisque la vente du bâtiment est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021.

- *Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-10 - BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Avant la séance de débat puis de vote du compte administratif, le Conseil municipal élit Madame Régine PEROUZE, Adjointe au maire, Présidente de séance.

Myriam LOUESDON interroge sur la pertinence du soutien de la commune au budget annexe du commerce de proximité, mais également celui de la boulangerie. Est-ce que la commune ne pourrait pas envisager de soutenir un autre « montage » entre les deux bâtiments dont elle propriétaire pour permettre le maintien de services de proximité ?

Franck LADURELLE répond que la question mérite effectivement d'être posée et qu'elle l'est d'ailleurs régulièrement. Dans ce dossier, la commune n'est que propriétaire des murs et elle ne cherche qu'à définir les meilleures conditions, notamment financières et budgétaires, pour maximiser les chances de maintien de commerces alimentaires dans le centre bourg.

Myriam LOUESDON remarque que cela pose la question plus générale de la position de la commune vis-à-vis des porteurs de projets. Comment doit-on faire à l'avenir : accompagner les porteurs de projets ou porter les projets nous-mêmes ?

Didier PECOT explique qu'il n'est pas simple de trouver un équilibre dans ces dossiers et c'est pourquoi la municipalité réinterroge régulièrement les conditions de location des bâtiments.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire (dépositaire d'un pouvoir) s'est retiré au moment du vote. Le nombre de votants est donc de 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil.
- **ADOpte** le compte administratif 2020 et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (a)	3 062,49	4 527,27
Recettes (b)	14 830,62	-
Résultat (c=b-a)	11 768,13	- 4 527,27
Résultat cumulé (d= C + Cn-1)	4 287,27	- 28 810,46

- *Adoptée par 16 voix Pour, 1 Abstention, le Maire (détenteur d'un pouvoir) s'est retiré au moment du vote*

DELIBERATION 2021-02-11 - BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 287,27 €
- 001 Déficit d'investissement reporté : 28 810,46 €
- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat proposée.

- *Adoptée par 18 voix Pour, 1 Abstention*

DELIBERATION 2021-02-12 - BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE – BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet du budget primitif annexe « Commerce de proximité » 2021 est présenté.

Celui-ci s'équilibre à 32 062,64 € en section de fonctionnement et à 33 491,21 € en section d'investissement.

Il s'agit d'un budget structurellement déficitaire qui nécessite une inscription de participation du budget communal (29 662,64 euros) pour être équilibré. Sur ce montant d'équilibre inscrit, il est proposé de verser 17 370,05 euros qui correspondent à l'addition :

- de la différence entre l'annuité de remboursement de l'emprunt et les loyers (5 137,45 euros),
- de la moitié du déficit « structurel » de 24 465,19 euros (soit 12 232,60 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021.

- *Adoptée par 18 voix Pour, 1 Abstention*

DELIBERATION 2021-02-13 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Avant la séance de débat puis de vote du compte administratif, le Conseil municipal élit Madame Régine PEROUZE, Adjointe au maire, Présidente de séance.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire (dépositaire d'un pouvoir) s'est retiré au moment du vote. Le nombre de votants est donc de 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil.
- **ADOpte** le compte administratif 2020 et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (a)	3 556,88	6 242,08
Recettes (b)	12 433,61	8 735,65
Résultat (c = b - a)	8 876,73	2 493,57
Résultat cumulé (d = C + Cn-1)	8 876,73	- 12 802,88

- *Adoptée par 16 voix Pour, 1 Abstention, le Maire (détenteur d'un pouvoir) s'est retiré au moment du vote*

DELIBERATION 2021-02-14 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 8 876,73 €
- 001 Déficit d'investissement reporté : 12 802,88 €
- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat proposée.

➤ *Adoptée par 18 voix Pour, 1 Abstention*

DELIBERATION 2021-02-15 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE – BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet du budget primitif annexe « Boulangerie » 2021 est présenté.

Celui-ci s'équilibre à 13 678,12 € en section de fonctionnement et à 19 189,69 € en section d'investissement.

Il s'agit d'un budget encore légèrement déficitaire, même si la situation s'améliore chaque année, qui nécessite l'inscription d'une participation du budget communal (2 443,97 euros) pour être équilibré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021.

➤ *Adoptée par 18 voix Pour, 1 Abstention*

DELIBERATION 2021-02-16 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Avant la séance de débat puis de vote du compte administratif, le Conseil municipal élit Madame Régine PEROUZE, Adjointe au maire, Présidente de séance. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire (dépositaire d'un pouvoir) s'est retiré au moment du vote. Le nombre de votants est donc de 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil.
- **ADOPTE** le compte administratif 2020 et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (a)	1 160 106,54	379 945,46
Recettes (b)	1 453 257,04	275 942,21
Résultat (c = b - a)	293 150,50	- 104 003,25
Résultat cumulé (d = C + Cn-1)	917 987,85	- 79 948,86

➤ *Adoptée par 17 voix Pour, le Maire (détenteur d'un pouvoir) s'est retiré au moment du vote*

DELIBERATION 2021-02-17 - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2020 du budget principal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (a)	1 160 106,54	379 945,46
Recettes (b)	1 453 257,04	275 942,21
Résultat (c = b - a)	293 150,50	- 104 003,25
Résultat cumulé (d = C + Cn-1)	917 987,85	- 79 948,86

Restes à réaliser en investissement

Résultat (différence dépenses/recettes) - **238 245,04**

Donc Besoin d'investissement

318 193,90

(résultat d'investissement + RAR)

Il propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 318 193,90 €

- 001 Déficit d'investissement reporté : 79 948,86 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 599 793,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat proposée.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-18 - BUDGET PINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet du budget principal primitif pour 2021 est présenté.

Celui-ci s'équilibre à 2 044 911,95 € en section de fonctionnement et à 2 215 601,08 € en section d'investissement.

La section d'investissement intègre notamment :

- Les travaux d'aménagement du secteur de la gare, premier secteur d'intervention dans le cadre du projet plus large « d'aménagement des espaces publics et développement des mobilités » qui se réalisera sur plusieurs années, pour un montant global de 1 239 800,18 euros. Les travaux sont espérés pour l'automne prochain et des subventions ont été et seront sollicitées pour ces travaux.
- Les travaux de création de deux logements dans le bâtiment qui accueille déjà la boulangerie, pour un montant global de 164 805,32 euros, avec obtention d'une subvention de 67 970 euros du Conseil Régional. Les travaux sont en cours.
- La construction de nouveaux sanitaires publics et la création d'un nouvel accès sur l'espace extérieur des Pléiades (77 259,11 euros). Les travaux sont également en cours.

La section d'investissement prévoit également des travaux dans le cimetière (reprise de concessions et cases de columbarium), la mairie (réfection du sol), l'école (avec notamment l'implantation d'un cabanon de stockage), la salle polyvalente (mise en sécurité).

D'une manière générale, la mise en accessibilité et les économies d'énergie pour les bâtiments communaux demeurent une priorité. Ainsi, le budget prévoit le lancement d'une étude sur l'isolation et le devenir de la verrière de la Résidence des Landes de la Prée.

Le budget prévoit d'autres travaux, par exemple la remise en état du terrain de tennis (5 412 euros) ou la création d'un quai pour le stockage de granulats aux ateliers (10298,64 euros).

Sur le plan du matériel, la grosse opération est la mise en place d'un dispositif de clés électroniques dans les principaux bâtiments communaux (salle polyvalente, école, mairie, ateliers). Le tout pour un montant de 13 880 euros.

En ce qui concerne la révision du PLU, la commune est accompagnée par un Bureau d'études (il reste aujourd'hui 13 818,60 euros à régler).

En ce qui concerne la voirie, les projets sont l'aménagement du carrefour de la Grande eau, le renouvellement de panneaux de signalisation, l'installation d'un abribus à la Cheminai et la sécurisation des entrées de bourg (rétrécissement de la voie, phase test), le tout pour 11 383,22 euros.

Enfin, le budget prévoit également :

- L'achat d'un terrain du lotissement Le Bois II pour le projet de future résidence seniors (25 875 euros),
- L'achat de l'ancienne Poste, 3 rue de la Butte du clos (20 000 euros),
- L'achat d'un véhicule électrique pour 30 000 euros.

Le montant du remboursement du capital des emprunts en 2021 est aujourd'hui de 35 564 euros mais le budget prévoit un nouvel emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-19 - TAUX DE FISCALITE LOCALE 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la part départementale de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes. En conséquence, le taux communal, qui était en 2020 de 28,69 %, doit être automatiquement majoré du taux départemental (15 %). On obtient dès lors un taux de 43,69 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De **RECONDUIRE** les taux communaux de l'année 2020,
- Et en conséquence, d'**ADOPTER pour l'année 2021** les taux de fiscalité directe locale suivants :
 - Taxe d'habitation : 19,93 %
 - Taxe foncière bâtie : (28,69 % + 15 %) 43,69 %
 - Taxe foncière non bâtie : 68,55 %

➤ *Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-20 - REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

M. Didier LE CHEVILLER rappelle que par une délibération du 28 février 2017, le Conseil municipal a autorisé l'engagement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Au terme de la procédure, il revient aujourd'hui au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 7 avril 2017 et 27 octobre 2020, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et L. 2223-18,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2017

Vu le procès-verbal de premier constat d'abandon en date du 7 avril 2017

Vu le procès-verbal de second constat d'abandon en date du 27 octobre 2020

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes des articles précités,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que les concessions listées en annexe, sont réputées en état d'abandon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-21 - CENTRE AVEA LA POSTE – DROIT DE PREEMPTION – DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire explique que la municipalité a récemment été informée de la mise en vente du centre AVEA La Poste, situé route de Saint-Dolay, ainsi que de son acquisition imminente. La commune ne peut se désintéresser du devenir de cet équipement et c'est pourquoi il a pris contact avec l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique pour échanger sur l'éventualité d'un portage foncier par ledit établissement.

Vu la délibération du 10 décembre 2008 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser,

Considérant que par courrier en date du 23 mars 2021, l'Association de Vacances pour Enfants et Adolescents de La Poste (AVEA La Poste) a informé le Maire qu'elle avait reçu une offre d'acquisition du centre de vacances de SEVERAC, Considérant que ledit centre de vacances est situé sur la parcelle cadastrée ZS 27 classée en zone Ul 2 (« secteur d'équipement de tourisme »),

Considérant que ces équipements pourraient servir au maintien d'une fonction d'accueil de loisirs et au développement d'une vocation culturelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EST FAVORABLE** à l'exercice du droit de préemption pour les parcelles concernées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déléguer le droit de préemption à l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exercice de cette délégation.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-22 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), prévoit la couverture totale du territoire national par des autorités organisatrices des mobilités (AOM), chargées des transports collectifs et favorisant tous les modes de déplacements y compris actifs et décarbonés. La loi s'inscrit donc dans une logique de meilleure prise en compte de l'environnement et de la santé des habitants. A compter du 1^{er} juillet 2021 seules les Régions et les EPCI peuvent être AOM et donc exercer cette compétence. A ce titre les communautés de communes disposent d'un droit

d'option d'exercer ou non la compétence, dans cette dernière hypothèse seule la Région serait AOM. Ainsi la création de nouveaux services de mobilité ne pourrait s'opérer qu'avec l'accord de la Région et dans un cadre de convention. La loi ne contraint d'ailleurs pas la communauté de communes à créer de services de mobilité dans l'exercice de sa compétence. Il s'agit d'une prérogative facultative et les services existants organisés par la Région notamment le transport scolaire et le transport à la demande, peuvent demeurer de sa responsabilité. De même, la communauté de communes peut toujours opérer pour le compte de la Région en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang (AO2) (qui permet à une collectivité non AOM d'exercer, sur son ressort territorial et pour le compte de l'AOM, des compétences d'organisation de la mobilité que celle-ci lui aura déléguées). Enfin, devenue compétente la communauté doit mettre en place un comité des usagers des services.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes et demandant aux communes membres de délibérer sur ce transfert dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes qui deviendra Autorité Organisatrice de la Mobilité,

➤ *Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-23 - EXERCICE DE LA COMPETENCE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a organisé le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) aux EPCI notamment aux communautés de communes.

Toutefois, ce même texte ouvre la possibilité aux communes de s'opposer, par délibération formelle, à ce transfert automatique. Pour que le transfert ne puisse s'opérer, il convient de constater une décision concordante d'au moins 25% des communes regroupant au moins 20% de la population.

C'est en application de cette disposition que les communes de la communauté de communes se sont opposées au transfert initialement prévu le 26 mars 2017.

Suite aux renouvellement général des conseils communaux et intercommunaux et l'élection de l'exécutif de l'EPCI, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur cette question. A défaut la compétence susmentionnée sera automatiquement transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2021.

Vu l'article 136 L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR,

Considérant que la commune exerce la compétence PLU et que celui-ci est actuellement en cours de révision, tout comme pour les communes de Drefféac, Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois,

Considérant que le transfert de la compétence PLU peut ensuite s'opérer à tout moment dans les conditions prévues par la loi ALUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-24 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SEVERAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le souci d'une bonne organisation et de continuité des services, la Ville et la Communauté sont convenues que des services de la Ville continuent à être mis à disposition de la Communauté, de façon temporaire, afin de permettre à cette dernière de lancer toutes les démarches nécessaires à l'externalisation des missions réalisées en 2020 par la ville.

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne les services municipaux suivants : 34 heures de services techniques par mois, correspondant au jour de signature de la convention à du temps passé par un ou deux agents techniques. Les missions du (des) agent (s) concerné (s) sont identiques à celles de la convention 2020, à savoir :

- Suivi et entretien des deux stations d'épuration de la commune de Séverac (Le Chêne, Madoux),
- Suivi et entretien du poste de relevage de la station du Chêne,
- Réalisation des analyses hebdomadaires des deux stations d'épuration pour l'auto surveillance,
- Faucardage des réseaux et taille des saules de la station du Chêne, entretien des espaces verts des deux stations d'épuration.

Le montant est fixé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux services et aux volumes mis à disposition à 646 € mensuels (hors taxe si ces montants venaient à être grevés de la TVA).

La convention prévoit une fin dans le courant de l'été 2021, corrélativement à l'entrée en vigueur du contrat de prestation qui sera conclu par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contenu de la nouvelle convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-25 - ACHAT DU LOT 4 DU LOTISSEMENT LE BOIS II POUR LE PROJET DE RESIDENCE SENIORS

Le Lotissement Le Bois II comprend un lot, le lot 4, qui a été jugé tout à fait adapté pour accueillir la réalisation par la commune d'une résidence Seniors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'achat du lot 4 du Lotissement Le Bois II pour la somme de 25 875 euros (TTC),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-26 - ADHESION A L'ASSOCIATION ENERGIES CITOYENNES EN PAYS DE VILAINE

L'association « Energies citoyennes en pays de Vilaine » soutient le développement des projets locaux et citoyens d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie. Le coût de l'adhésion pour la commune de Sévérac est de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association « Energies citoyennes en pays de Vilaine » pour une cotisation de 50 euros,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-27 - ACCUEIL MAIRIE - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et suivants,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent et non complet, 18 heures par semaine, de chargé(e) d'accueil en mairie, pour une période de 4 mois à compter du 1^{er} mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent et non complet, 18 heures par semaine, de chargé(e) d'accueil en mairie, pour une période de 4 mois à compter du 1^{er} mai 2021,
La rémunération sera déterminée par référence au grade d'adjoint administratif territorial,
- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de recrutement et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-28 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION 2021-02-29 - LOTISSEMENT LES CHARMES – DENOMINATION DE LA VOIE

Plusieurs propositions sont soumises aux Conseillers :

- impasse des Charmilles,
- impasse du Charmoie,
- impasse de la Charmeraie,
- impasse des Nandinas,
- impasse des Bosquets.

Après un premier tour de vote à mains levées, c'est « impasse des Bosquets » qui réunit le plus de suffrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, pour la future voie de desserte du lotissement Les Charmes, la dénomination suivante : IMPASSE DES BOSQUETS.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

8. POINTS DIVERS

Franck LADURELLE présente les nombreux devis demandés et réceptionnés pour les travaux et achats prévus par la section d'investissement du budget principal.

Le Maire donne à l'assemblée des informations sur toutes les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis six mois.

Fait à Sévérac,
Le 5 mai 2021

Le Maire,
D. PÉCOT



[Handwritten signature]